

ASSEMBLÉE NATIONALE
4 décembre 2024

PROJET DE LOI DE FINANCES DE FIN DE GESTION POUR 2024 - (N° 645)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 11

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE 4

ÉTAT B

Mission « Agriculture, alimentation, forêt et affaires rurales »

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)				
Programmes	Autorisations d'engagement suppl. ouvertes	Autorisations d'engagement annulées	Crédits de paiement suppl. ouverts	Crédits de paiement annulés
Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt	0	0	0	0
Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation	0	0	0	0
<i>dont titre 2</i>	0	0	0	0
Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture	+4 977 359	0	+4 977 359	0
<i>dont titre 2</i>	+4 977 359	0	+4 977 359	0
Allègements du coût du travail en agriculture (TODE-AG)	+15 022 641	0	+15 022 641	0
			1	
TOTAUX	+20 000 000	0	+20 000 000	0
			0	
SOLDE	+20 000 000		+20 000 000	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Un accord est intervenu en commission mixte paritaire pour augmenter le financement du soutien aux agriculteurs dans la lutte contre le mildiou.

Le Gouvernement, par cet amendement, souhaite lever le gage proposé et rétablir 5 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement sur le programme « Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture » en titre 2 et 15 M€ en AE et CP sur le programme « Allègements du coût du travail en agriculture (TODE-AG) » de la mission « Agriculture, alimentation, forêt et affaires rurales ».